

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS438/5

11 juin 2012

(12-3073)

Original: anglais

ARGENTINE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE MARCHANDISES

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 8 juin 2012 et adressée par la délégation du Japon à la délégation de l'Argentine, à la délégation de l'Union européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je souhaite me référer à la demande de consultations présentée par l'Union européenne dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 30 mai 2012 (WT/DS438/1, G/L/989, G/AG/GEN/101, G/LIC/D/40, G/TRIMS/D/29, G/SG/D42/1) intitulée "*Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises*". Sur ordre des autorités de mon pays, j'ai l'honneur d'informer les Membres consultants et l'Organe de règlement des différends que le Japon désire être admis à participer à ces consultations, conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Le Japon a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations car elles portent sur certaines mesures adoptées par l'Argentine auxquelles sont soumis certains produits que le Japon exporte vers l'Argentine.¹

¹ En 2011, la valeur totale des importations de l'Argentine en provenance du Japon représentait environ 1,42 milliard de dollars EU.